REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 074-200081446-20250401-AOT2025047-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-047

Portant autorisation de l'occupation temporaire du domaine public et des mesures spécifiques de sécurité par l'APE Petit Bornand à l'occasion d'une manifestation festive, place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 05 avril 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 22 janvier 2025 par Monsieur Mathieu Forestier, président de l'association des Parents d'Élèves de Petit Bornand, sollicitant d'organiser une soirée « Loto » avec petite restauration, le samedi 05 avril 2025,
Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024.
Considérant que ladite manifestation accueillera un grand nombre de participants et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,
Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation
Monsieur Mathieu Forestier, président de l'association des Parents d'Élèves de Petit Bornand est autorisé à organiser une soirée « Loto » avec petite restauration, sous l'emplacement de la grenette et dans la salle d'animation, place des Oisillons - 74130 Glières-Val-De-Borne, le samedi 05 avril 2025.
La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnées ci-dessous ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 2 : Mesures temporaires générales
Pour se faire, le bénéficiaire est autorisé à installer les mobiliers et accessoires nécessaires à cette manifestation festive, sous l'espace public de la grenette, à compter du samedi 05 avril 2025 à 08H00. Le démontage et le rangement des mobiliers et accessoires devront s'effectuer, au plus tard, le dimanche 06 avril 2025 pour 18H00.

Article 3 : Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »
En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues au 31 mai 2024.

Article 4 : Mesures temporaires particulières

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 074-200081446-20250401-AOT2025047-AR

Le bénéficiaire de l'autorisation :
- prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens,
- devra veiller à ce que ni la manipulation des mobiliers et matériels, ni le déroulement de cette manifestation ne soient source de nuisances sonores trop avancées pour le voisinage.

Article 5 : Circulation
Dans le cadre de cet évènement festif, la circulation des véhicules à moteur sera interdite depuis l'entrée de la place des Oisillons, côté chemin du Borne, jusqu'au parking de l'école Tom Morel inclus.
Le bénéficiaire s'engage à mettre en place des barrières métalliques attachées les unes aux autres, en amont et aval de la place des Oisillons.

Article 6 : Dérogation
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de gendarmerie, de la police intercommunale, de secours et de lutte contre l'incendie, et d'une manière générale pour tous les véhicules liés à la sécurité.

Article 7 : Redevance
Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 8 : Propreté des lieux
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 : Assurance
Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 10 : Application
La présidente de l'association est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente autorisation.

Article 11 : Affichage
Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie à l'entrée de la place des Oisillons, côté chemin du Borne, et côté parking École Tom Morel. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation festive, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Publication
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 13 : Lois et règlements
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 14 : Recours
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Diffusions
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le président de l'association pour attribution (apepetitbornand@orange.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 31 mars 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Mairie de Glières-Val-De-Borne (Haute-Savoie)